EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-228-2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROLONGATION

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE – 34 GRANDE RUE – RAVALEMENT

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ADM-188-2026 en date du 10 septembre 2026 d'occupation du domaine public pour installation d'un échafaudage au 35 grande rue,
Vu la demande présentée par l'entreprise SAMAG – 09 rue des Alouettes, 71100 SAINT-REMY- en date du 10 septembre 2026, tendant à obtenir l'autorisation pour la pose d'un échafaudage au 34 Grande Rue, sur Saint-Marcel, dans le cadre de travaux de ravalement,

Considérant que pour poursuivre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de sécuriser le chantier à hauteur du 34 Grande Rue à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté ADM-188-2026 du 10 septembre 2026 est prolongé comme suit : La société SAMAG est autorisée à maintenir un échafaudage sur le trottoir, au droit du n° 34 de la Grande Rue à Saint-Marcel, jusqu'au 2 novembre 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SAMAG, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit.
La société prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation des piétons, des automobilistes…

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, la société SAMAG remettra le domaine public dans son état.

Article 4 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2026, la société SAMAG, s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 1,00 euros le mètre linéaire par jour d'occupation (début des travaux : 23/09/2026).

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 octobre 2026
Le Maire,
Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le .....
et publié, affiché ou notifié le .....
Le Maire
Michel RONFARD 22 OCT. 2026

COMMUNE DE St MARCEL (Saône-et-Loire)